MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Martine Couture, directrice générale de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023, le Règlement numéro 958-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2023, par Madame Prescylla Bégin , conseillère no 4, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, au 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **5 juillet 2023**.

Martine Couture
Martine Couture
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martine Couture, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 5 juillet 2023.

Martine Couture
Martine Couture
Directrice générale